

1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2017

e 17 novembre dernier s'est déroulé le groupe de travail (GT) destiné à présenter aux organisations syndicales le processus de fermeture des 7 TAF restantes :

- → En 2019 : Dakar, Tunis, Rabat et Washington pour la seule activité civile de cette dernière ;
- → En 2020 : Libreville et Alger ;
- → En 2021 : Djibouti et Washington pour l'activité militaire de cette dernière transférée au Ministère des Armées.

La DGIFP a justifié ce démantèlement du réseau hors métropole par :

- → des évolutions dues à la dématérialisation ;
- → l'évolution des normes bancaires ;
- → la montée en puissance de nouveaux modes d'encaissement et de paiement (cartes achat, projet France Visa) :
- → une décroissance rapide des pensions dites « cristallisées » ou « retraites du combattant » ;
- → un contexte sécuritaire parfois délicat.

## **UNE « SURVIVANCE INJUSTIFIÉE »?**

Dans ses propos liminaires, **F.O.-DGFIP** n'a pas manqué de rappeler que la Cour des comptes parlait, dès 2015, du réseau des TAF comme d'une «survivance injustifiée». La DGFIP n'avait pas besoin d'un tel soutien pour s'engouffrer dans la brèche et liquider le réseau hors métropole. **F.O.-DGFIP** a souligné qu'en 2015 l'administration parlait de réorganisation quand notre syndicat évoquait

déja un démantèlement à l'occasion des 9 premières fermetures. Nous avons rappelé notre ferme opposition à ce démantèlement et exigé de l'administration qu'elle soit particulièrement attentive aux conditions de retour des agents lors des fermetures annoncées.

Actuellement, il y a 91 emplois implantés dans les TAF restantes : 10 A+, 8 A, 41 B, 32 C.

La DGFIP a pourtant anticipé la fermeture définitive de ces structures puisque 10 postes ont été ou seront gelés avant le début des opérations de fermeture en 2019.

Ainsi, « seulement » 81 agents, tous grades confondus, seraient potentiellement concernés par cette « adaptation du réseau » (sic). L'affectation à l'étranger de tous ces agents est régie par les décrets du 26 août 2010 qui limitent les durées de séjour à 2 ans, éventuellement renouvelable une fois.

A la fin de leur séjour, les agents participent au mouvement de mutation national de leur catégorie. Ils ont la garantie de retour à la RAN qui était la leur au moment de leur départ mais ils peuvent également émettre des vœux à leur convenance avant leur garantie. A défaut d'obtenir satisfaction , ils sont affectés ALD sur leur RAN d'origine.

Suivant leur affectation et les différentes dates de fermeture des trésoreries, plusieurs situations vont se présenter :

→ Pour 26 agents, la fermeture de leur trésorerie coïnciderait avec la fin de la période maximale de deux fois deux ans. Dans ces conditions, l'administration nous confirme que malgré la fermeture des structures, les agents ne seront malheureusement pas éligibles à la Prime de Restructuration de Service.

- → Pour 28 agents, la fermeture coïnciderait avec la fin de la 1ère période de 2 ans sans renouvellement. Ainsi, ces 28 collègues, à qui l'administration a demandé un engagement moral unilatéral de rester 4 ans pour « rentabiliser » son investissement, vont être obligés de rentrer dans leur direction d'origine, sans possibilité de candidater pour un second séjour dans un autre pays.
- → 21 agents pourraient bénéficier à l'issue d'une 1ère période de 2 ans, s'ils le souhaitent, d'un renouvellement pour une période inférieure à 2 ans.

**F.O.-DGFIP** a demandé que l'administration n'exerce aucune forme de pression pour obliger ceux qui voudraient rentrer au bout de 2 ans, à rester jusqu'à la fermeture.

Par contre, pour ceux qui vont être « restructurés » en plein milieu d'une période, la question de l'éligibilité à la Prime de Restructuration de Service (PRS) se pose.

Enfin, la situation des trésoreries d'Alger et de Libreville, fermant en année paire, devra donner lieu à une analyse plus poussée (6 agents quittant ces 2 TAF l'année précédant la fermeture).

## RETOUR À LA RAN D'ORIGINE ? PARLONS-EN!

Pour **F.O.-DGFIP**, si le départ de ces agents est dû à la fin du séjour réglementé, ils devraient pouvoir, s'ils le désirent et à titre dérogatoire, rester jusqu'à la fermeture.

**F.O.-DGFIP** a alerté la DG sur la garantie de retour sur la RAN d'origine quand celle ci n'existe plus par le truchement des fusions de RAN déjà nombreuses.

L'administration nous a répondu que la notification officielle de ré-affectation ne pouvait se faire que sur une RAN existante à l'instant T mais que les discussions se feraient au cas par cas au niveau local pour garantir le périmètre de la RAN d'origine, avec un suivi de l'administration : «On fera de l'accompagnement individuel» (dixit l'administration). Dans un contexte futur de possible affectation au département, c'est en local là aussi que les directeurs réaffecteront les agents dans la zone d'où ils sont partis.

**F.O.-DGFIP** sera tout particulièrement vigilant au respect de ces engagements pris officiellement par la DG-FIP en séance. La confiance n'excluant pas le contrôle, **F.O.-DGFIP** conseille aux agents dans ces configurations de nous alerter sur un quelconque problème lié à la mise en œuvre de cet accompagnement.

A côté des modalités de retour des agents DGFIP, se pose le problème des personnels recrutés localement - encore appelés Agents de Droit Local (ADL) - pour assurer certaines missions comme la sécurité par exemple.

Pour **F.O.-DGFIP**, notre administration, bien que n'ayant pas d'obligation de résultats en la matière, a un contrat moral avec ces personnels, et doit tout mettre en œuvre pour leur retrouver un emploi, le ministère des affaires étrangères (MAE) n'ayant pas toujours été exempt de tout reproche à ce sujet dans un passé proche.

En effet, en 2013, lors de la première tranche de départ massif suite aux nouvelles règles sur les séjours réglementés, des promesses avaient été faites aux agents DG-FIP et notamment un détachement au MAE à ceux qui voulaient rester à l'étranger.

On sait maintenant ce qu'il en est advenu puisque pratiquement personne n'a obtenu un détachement dans ce ministère, ce dernier gardant les emplois disponibles pour ses propres agents.

**F.O.-DGFIP** réitère donc son inquiétude et sa demande de prise en compte de la situation de ces personnels précaires par notre propre direction.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** suivra attentivement les conditions dans lesquelles ces fermetures s'opèreront et veillera aux engagements forts qui ont été pris lors de ce GT quant au retour des collègues. La situation des Agents de Droit Local sera elle aussi surveillée de près.

## BULLETIN D'ADHESION



NOM :	PRÉNOM :
N° AGORA : ADRESSE MÈL :	
GRADE :	
AFFECTATION:déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)	
	Fait à le (signature)

 $66\ \%$  de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu